

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2026

Septième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 28 (dont 12 par visioconférence*)

Votants : 33 (dont 5 pouvoirs)

▪ Pour : 33

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 18 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 10 septembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Madame Milène LATOR-BELLON

Délibération n°2026.09.07/144

Participation financière de l'Agglomération au cofinancement des projets des programmations annuelles 2026 du contrat de ville, de la Cité Éducative et de Quartier en Vacances

Rapporteuse :

Mme Chantal BRELLE

Rapporteuse de la commission
habitat et politique de la ville

Etaient présents : 28

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (4^{ème} vice-président)- Mme Chantal LERUS* (6^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Rosan RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Yann CERANTON* - Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Murielle ROCH-JABES- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9^{ème} vice-président)

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à M. Georges BREDENT - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Jean-Luc PLUMASSEAU à Mme Chantal BRELLE

Nombre de conseiller absent excusé : 8

En cours de séance :

Vice-président : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN- M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE (pouvoir à Monsieur Olivier SERVAJ)- Mme Karine DUMESNIL- Mme Lydia DUPONT- M. Olivier SERVA

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

3 0 SEP. 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

0 1 OCT. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- VU le décret n°2024-1403 du 30 décembre 2024 portant délimitation des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.02.01/747 du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 février 2020 relative au Protocole d'engagements renforcés et réciproques, Avenant au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la période 2020-2022-Prorogée à 2023 et à 2024 avec le contrat de ville, par décision gouvernementale ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le Pacte de Dijon adopté le 6 avril 2018 par les présidents des associations représentatives des villes et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU le contrat de ville signé le 10 juillet 2015 associant l'État, la Communauté d'Agglomération et les trois communes membres ;
- VU la lettre du préfet de région en date du 2 janvier 2025 concernant la lettre d'orientation des contrats Quartiers 2030 ;
- VU la signature, le 15 décembre 2025, du contrat de ville – Engagements Quartiers 2030 associant l'État, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et les communes membres ;

Considérant le rapport du président :

L'année 2026 marque une étape déterminante pour la politique de la ville de CAP Excellence. Après une année 2025 de transition consacrée à la préparation du futur cadre stratégique, déclinée sur une nouvelle géographie prioritaire, définie par le décret de décembre 2024 qui identifie 8 quartiers prioritaires sur le territoire de CAP Excellence, l'Agglomération entre désormais dans la première année de mise en œuvre du nouveau contrat de ville – Engagements Quartiers 2030. Il repose sur 7 axes stratégiques, définis pour répondre aux besoins identifiés des habitants des quartiers prioritaires.

Ces 8 quartiers constituent la cible territoriale de l'appel à projets 2026 et des actions financées dans le cadre du contrat de ville – Engagements Quartiers 2030.

La programmation 2026 intègre également le cofinancement par CAP Excellence de deux dispositifs nationaux majeurs : Cité Éducative et Quartier en Vacances. Ces dispositifs contribuent à renforcer l'accompagnement éducatif, la parentalité, l'accès aux loisirs, l'ouverture culturelle et la dynamique de cohésion sociale dans les quartiers.

Pour l'année 2026, le comité des financeurs du contrat de ville qui s'est réuni le 30 juin 2026, à l'appui des travaux de la commission d'instruction, a validé les 3 programmations qui mobilisent le droit commun des partenaires et les enveloppes financières spécifiques pour un montant total de 1 795 831 euros :

Total crédits spécifique contrat de ville 2026	1 795 831,00 €
- Etat	1 040 031,00 €
- CAP Excellence contrat de ville 2026	755 800,00 €
<i>Dont :</i>	
- <i>Programmation 2026 - CAP Excellence</i>	<i>577 700,00 €</i>
- <i>Cofinancement Cité éducative</i>	<i>70 000,00 €</i>
- <i>Cofinancement Quartier en Vacances</i>	<i>8100,00 €</i>
- <i>Participation TERRES CARAIBES</i>	<i>100 000,00 €</i>

Il est donc proposé que CAP Excellence contribue au cofinancement de la programmation annuelle 2026 du contrat de ville sur la base d'une contribution globale d'un montant de 755 800, 00€, dont 100 000 € relevant de la « convention relative a la contribution de Terres Caraïbes (EPFG) au cofinancement de la programmation annuelle 2026 du contrat de ville de CAP Excellence » jointe en annexe.

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires financières réunie le 10 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'autoriser Monsieur le président à signer convention relative à la contribution de Terres Caraïbes (EPFG) au cofinancement de la programmation 2026.

ARTICLE 2- D'approuver l'attribution d'un montant global de subventions de 755 800,00 € aux opérateurs au titre de la programmation 2026 du contrat de ville.

ARTICLE 3- D'approuver la répartition de cette enveloppe conformément au tableau des projets des programmations 2026 ci-annexé.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation des programmations 2026 du contrat de ville.

ARTICLE 5- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 30 SEP. 2026

Les co-président de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 3^{ème} vice-président

La conseillère communautaire

Eric JALTON

Michel MADO

Milène LATOR-BELLON



- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le

30 SEP. 2026

01 OCT. 2026

01 OCT. 2026

01 OCT. 2026

01 OCT. 2026